



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

44<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

---

# Comité permanent de la justice et des droits de la personne

TÉMOIGNAGES

**NUMÉRO 061**

Le mercredi 26 avril 2023

---

Président : M. Randeep Sarai





## Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le mercredi 26 avril 2023

• (1640)

[Traduction]

**Le président (M. Randeep Sarai (Surrey-Centre, Lib.)):** La séance est ouverte. Bienvenue à la 61<sup>e</sup> séance du Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

Conformément à l'ordre de renvoi du lundi 27 mars 2023, le Comité se réunit pour poursuivre son étude du projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence.

La séance d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément à l'ordre de la Chambre du 23 juin 2022.

Oui, monsieur Genuis, la parole est à vous.

**M. Garnett Genuis (Sherwood Park—Fort Saskatchewan, PCC):** Merci, monsieur le président.

J'aimerais proposer la motion suivante, qui a fait l'objet de discussions avec d'autres parties. Elle n'a pas été officiellement mise en avis, mais elle porte sur le sujet que nous étudions. La motion est la suivante:

Que le comité fasse rapport à la Chambre de ce qui suit: que le comité recommande à la Chambre, pour les fins de l'étude du projet de loi C-41, de lui accorder le pouvoir d'élargir la portée du projet de loi afin de répondre à des recommandations provenant d'organisations de développement international.

Voilà la motion, monsieur le président. Pour parler brièvement de cette motion, je dirais qu'au cours de l'étude article par article du projet de loi, il est apparu clairement qu'il présente des problèmes importants, des problèmes qui pourraient être résolus plus efficacement si nous pouvions élargir légèrement la portée du projet de loi.

C'est pourquoi je suggère que le Comité demande le plus rapidement possible à la Chambre de lui accorder les pouvoirs dont il a

besoin pour apporter au projet de loi les modifications qui s'imposent pour répondre à ce que nous avons entendu les organisations de développement international dire au sujet de ce qui leur permettra de faire leur travail.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président:** Vous avez la parole, monsieur Garrison.

**M. Randall Garrison (Esquimalt—Saanich—Sooke, NPD):** Merci, monsieur le président.

J'aimerais proposer l'ajournement du débat sur la motion proposée aujourd'hui. Si ma motion est adoptée, je proposerai ensuite de mettre fin à la séance du Comité.

**Le président:** Y a-t-il consensus à cet égard?

Voulez-vous que nous procédions à un vote par appel nominal?

(La motion est adoptée par 6 voix contre 5.)

**Le président:** Le débat est ajourné.

Vous avez la parole, monsieur Garrison.

**M. Randall Garrison:** Merci, monsieur le président.

Nous avons discuté de la manière dont le Comité pourrait passer à d'autres travaux, afin de donner aux partis le temps dont ils ont besoin pour poursuivre leur discussion. Je propose donc que la séance d'aujourd'hui soit levée.

**Le président:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** La séance est levée.





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>